

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE "ENFANTS HANDICAPES" 2019

MINISTÈRE

DE L'ENDERGIERE CHE L'ENDERSE

DE L'ENDERGIERE CHE L'ENDERSE

DE L'ENDERGIERE CHE L'ENDERSE

DE L'ENDERGIERE CHE L'ENDERSE

DE L'ENDERGIERE CHE

DE L'ENDERGIERE CHE

DE L'ENDERGIERE CHE

DE L'ENDERGIERE CHE

CIrculaire CPAF1833031C du 26/12/2018 fixant les taux des prestations interministérielles à règlementation commune pour 2019 et Màj avril 2019

CIRCUlaire CPAF1833031C du 26/12/2018 fixant les taux des prestations interministérielles à règlementation commune pour 2019 et Màj avril 2019 Circulaire FP/4 1931 et 2 B 256 du 15 06 1998 relative aux prestations d'action sociale à règlementation commune (BOEN n° 31 du 30 juillet 1998)

Prestations interministérielles d'action sociale	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans		Allocation jeune adulte handicapé ou atteint d'une maladie chronique et poursuivant des études, en apprentissage ou en formation	Séjour en centre de vacances spécialisé
Critère commun d'attribution	sans condition de ressources			
	enfant vivant au foyer familial	enfant interne avec retour foyer	versement mensuel de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales soit	sans condition d'âge
Montant	163.42€ / mois	versement annuel au prorata des jours de présence au foyer et sur la base du montant mensuel de la PIM	Du 1 ^{er} /04/2018 au 31/03/2019 123.57€ Du 1 ^{er} /04/2019 au 31/03/2020 123.95€	21.40€ / jour dans la limite des dépenses réellement engagées
Conditions particulières	Concerne: -les enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité reconnu par la MDPH est d'au moins 50% et qui ouvrent droit au versement de l'AEH Ne concerne pas les enfants placés en internat permanent dans un établissement pris en charge par l'Etat, l'Aide sociale ou la Sécurité Sociale N'est pas cumulable avec: -l'allocation compensatrice (PCH) -l'AAH - majoration pour tierce personne		Concerne: les jeunes adultes âgés de 20 à 27 ans bénéficiant de la reconnaissance de leur handicap par la MDPH et non bénéficiaires de l'AAH ou de l'allocation compensatrice ou les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique sur production d'un certificat établi par un médecin agréé par l'administration et poursuivant des études, ou en apprentissage ou stagiaires de la formation professionnelle	Concerne les enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés agréés par le Ministère de la Santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques
Observations	versement de l'AE bénéficiaires de la sociale du rectorat	a PIM est suspendu dès lors que le H est interrompu. Il appartient aux agents PIM de transmettre au bureau de l'action t, la nouvelle notification MDPH en vue de lle du versement de la prestation		Le séjour ne doit pas être pris en charge intégralement par un autre organisme; en cas de prise en charge partielle, le montant de la PIM est différentiel. Durée maximum de prise en charge: 45 jours / an